



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 17 juin 2024

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Monsieur Charles Ange GINESY, Madame Caroline MIGLIORE, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET .

Suppléants : Monsieur Pierre CORPORANDY, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Madame Caroline MIGLIORE, Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 24-1 - Compte de gestion 2023 de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes - Budget principal

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de présenter, au conseil d'administration, le compte de gestion 2023 du budget principal produit par Monsieur le payeur départemental des Alpes-Maritimes.

La balance générale des comptes qui reprend, d'une part, les recettes constatées et, d'autre part, les dépenses effectuées, s'établit de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES			EXCÈDENT 2023
	MONTANT MANDATS ÉMIS	MONTANT TITRES ÉMIS	RÉSULTAT REPORTE	MONTANT TOTAL	
FONCTIONNEMENT	165 122 705,30 €	166 366 734,72 €	1 188 894,90 €	167 555 629,62 €	2 432 924,32 €
INVESTISSEMENT	20 871 859,69 €	20 768 745,94 €	10 244 827,36 €	31 013 573,30 €	10 141 713,61 €
TOTAL	185 994 564,99 €	187 135 480,66 €	11 433 722,26 €	198 569 202,92 €	12 574 637,93 €

Soit un excédent global de clôture
à la fin de l'exercice 2023 s'élevant à : + 12 574 637,93 €

Résultat de la section fonctionnement : 2 432 924,32 €

Solde d'exécution de la section investissement : 10 141 713,61 €

Je vous propose de bien vouloir approuver le compte de gestion 2023 de Monsieur le payeur départemental des Alpes-Maritimes présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2023 du budget principal qui vous est soumis par ailleurs.

Il convient de noter que les équilibres budgétaires diffèrent entre le compte de gestion et le compte administratif sans qu'il y ait d'incidence sur l'exécution budgétaire. Ces différences résultent d'une décision modificative technique sur les prévisions qui est générée automatiquement lors de la prise en charge des écritures de cessions de biens par le comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- en l'absence de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes, d'approuver le compte de gestion 2023 présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2023 du budget principal qui vous est soumis par ailleurs.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY